

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 8/799/07 BC**

**■ Saumaty - Convention n° 77/0178 MPM/PAM du 19 février 1997, relative à l'occupation du domaine public maritime - Approbation de l'avenant n° 5 DGSUM 07/343/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 77/056/SC du 19 février 1977, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté la convention par laquelle le Port Autonome de Marseille autorisait la Ville à occuper sur le domaine maritime, au lieu dit "Saumaty", une surface de 33.142 m<sup>2</sup> de terre-pleins.

Cette convention, modifiée par quatre avenants successifs des 18/09/1980, 14/01/1983, 6/02/1984 et 4/03/1994 a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui s'est substituée à la Ville de Marseille en date du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Il s'avère que l'existence d'un délaissé de 1688 m<sup>2</sup>, situé dans les emprises de la convention d'occupation à proximité de la clôture portuaire, secteur porte 5, génère sur l'ensemble de cette zone des problèmes d'insécurité.

Pour remédier à cette situation et valoriser le délaissé, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a mis les 1.688 m<sup>2</sup> de terrain disponible à la disposition de la société Marseille Yachting spécialisée dans le commerce de détail d'articles de sport et de loisir dans le domaine de la plaisance, et demandé au Port Autonome d'autoriser cette occupation.

Dans ce contexte, le Port Autonome autorise jusqu'au 31 décembre 2008 l'implantation de la société Marseille Yachting sur le délaissé de 1.688 m<sup>2</sup>, au tarif public en vigueur pour ce type d'activité, soit 12,14 €/m<sup>2</sup>/an HT (tarif appliqué dans la convention d'origine: 1,57 €/m<sup>2</sup>/an HT), ce qui représente une redevance annuelle de 20.492,32 € hors taxe annuel.

L'augmentation de redevance due à l'implantation de la société Marseille Yachting, à savoir: 17.842,16 € sera refacturée à l'exploitant au titre de sa redevance d'affermage et fera l'objet d'un avenant à la convention.

L'occupation est accordée à partir du 01/01/2006 jusqu'au 31/12/2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°77/056/SC du 19 février 1997 portant adoption de la convention d'occupation du domaine public maritime de Saumaty.
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Que pour assurer l'équilibre financier du site de Saumaty, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la société Marseille Yachting à s'implanter sur le site.

#### **Après en avoir délibéré :**

##### **Décide**

##### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention n°77/0178 du 16/02/1977 relative à l'occupation du domaine public maritime de Saumaty.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 5 visé à l'article 1.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Marché d'Intérêt National – Nature 6132 "Locations immobilières".

Le Commissaire Rapporteur  
2<sup>ème</sup> Vice-Président Délégué de la Commission  
Finances - Administration Générale

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN